

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°22/2023

Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande écrite formulée par Monsieur VINCENT Christophe, Président d'honneur de l'association « Quentin et Thomas, l'espoir est là » à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion du « repas tartiflette » qu'il organise à partir du samedi 18 mars 2023 à 19h00 jusqu'au dimanche 19 mars 2023 à 03h00 à la salle des fêtes de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur VINCENT Christophe est autorisé à ouvrir une buvette à la salle des fêtes de Bucquoy à partir du samedi 18 mars 2023 à 19h00 jusqu'au dimanche 19 mars 2023 à 03h00 à l'occasion du « repas tartiflette » pour la vente de boissons des 1^{er} et 2^e groupes exclusivement.

A savoir :

1^{er} groupe : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat,...

2^e groupe : boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

Article 2 :

Monsieur VINCENT Christophe est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 28 février 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

